



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/OR/NM-250225-0297

ARRETE N° ARR/2025/ST/104

Nous, Maire de la Ville de HEM,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
 Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
 Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
 Considérant que pour permettre la **circulation d'engins de chantier de type Manitou, chariot manuscopique, mini pelle, dans le cadre des travaux de la réhabilitation des logements de la Lionderie pour VILOGIA /SEPTALIA, rue Edouard Branly, rue des Ecoles, rue de la Lionderie et rue Louis Braille à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de la réhabilitation de logements de la Lionderie pour VILOGIA/SEPTALIA, l'entreprise IRIS du GROUPE LEON GROSSE est autorisée, à compter du 1^{er} mars 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2025, à circuler avec des engins de chantier de type Manitou, chariot manuscopique, mini pelle sur les voies publiques suivantes de Hem :

- Rue Edouard Branly,
- Rue des Ecoles,
- Rue de la Lionderie,
- Rue Louis Braille.

Les déplacements consistent à conduire les engins depuis la zone de stockage jusqu'aux logements réhabilités.

ARTICLE 2 : à compter du 1^{er} mars 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2025, la circulation sur les voies reprises à l'article 1 ne sera ni déviée et/ou ni neutralisée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : à compter du 1^{er} mars 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2025, des interdictions de dépasser les engins de chantier pourront être imposées sur toute la zone de chantier dès qu'il y aura réduction de la largeur circulable ou difficulté particulière.

ARTICLE 4 : à compter du 1^{er} mars 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2025, le stationnement des engins de chantier, considéré comme gênant, sera interdit sur les voies reprises à l'article 1.

ARTICLE 5 : Les engins de chantier ne peuvent être conduits que par les personnes autorisées par leurs employeurs. Le conducteur doit obligatoirement suivre une formation préparant à l'autorisation de conduite ou au certificat CACES, mis à jour.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

ARTICLE 6 : L'utilisation d'engins de chantier requiert une mise en conformité de ceux-ci. Les engins de chantier seront à jour de leurs vérifications générales périodiques.

ARTICLE 7 : La propreté des voies reprises à l'article 1 doit être préservée durant toute la durée du chantier. L'entreprise IRIS du GROUPE LEON GROSSE demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront, si nécessaire, mis en place par l'entreprise IRIS du GROUPE LEON GROSSE.

ARTICLE 9 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Métropole Européenne de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à Iléo, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise IRIS GROUPE LEON GROSSE – 27b Allée Lavoisier – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à HEM, le 26 FEV. 2025

Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.tlerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

STA

DST

DGS